

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement **AO-396** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;
- 2° que l'objet de ce règlement vise à ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard) du *Règlement de zonage (1177)* : « à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci »;
- 3° qu'en date du 31 octobre 2018, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- 4° que ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 12 novembre 2018

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,
Julie Desjardins, avocate

